



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture de la consultation du public
sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société LAFARGE GRANULATS
en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
située au lieu-dit « La Haute Heuzardière » sur la commune de LE RHEU**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande présentée par la société LAFARGE GRANULATS, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur le site de La Haute Heuzardière, située sur la commune de Le Rheu ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 6 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 13 novembre 2023 (9 h) au 14 décembre 2023 (17 h), sur la demande présentée par la société LAFARGE GRANULATS, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur le site de La Haute Heuzardière sur la commune de Le Rheu ;

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de Le Rheu, Vezein-le-Coquet, Rennes ;
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 jours - Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie de Le Rheu, aux heures suivantes :
 - Lundi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 18h00
 - Mardi et mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
 - Jeudi : de 13h30 à 18h00
 - Vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00
 - pendant les vacances scolaires, fermeture à 17h.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Le Rheu aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – ISDI - La Haute Heuzardière – Le Rheu »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

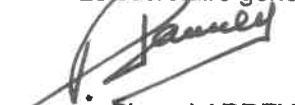
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires de Le Rheu, Vezein-le-Coquet et Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 19 OCT. 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Pierre LARREY